

Bruxelles, le 19 mars 2025
(OR. en)

7212/25
ADD 1

AGRILEG 37
VETER 30

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	17 mars 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne

N° doc. Cion:	D098112/02 ANNEX
Objet:	ANNEXE du RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION modifiant le règlement (UE) n° 142/2011 en ce qui concerne les exigences applicables à l'importation d'huiles de cuisson usagées

Les délégations trouveront ci-joint le document D098112/02 ANNEX.

p.j.: D098112/02 ANNEX



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le **XXX**
SANTÉ/7125/2016 ANNEX Rev. 1
(POOL/G2/2016/7125/7125R1-EN
ANNEX.doc) D098112/02
[...](2025) **XXX** draft

ANNEX

ANNEXE

du

RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION

**modifiant le règlement (UE) n° 142/2011 en ce qui concerne les exigences applicables à
l'importation d'huiles de cuisson usagées**

ANNEXE

Les annexes I, XIV et XV sont modifiées comme suit:

- 1) À l'annexe I, le point suivant est ajouté:
«62. “huiles de cuisson usagées”, des fractions huileuses de déchets de cuisine et de table de catégorie 3 contenant des matières d'origine animale ou consistant en de telles matières visées à l'article 10, point p), du règlement (CE) n° 1069/2009.».
- 2) À l'annexe XIV, le chapitre II est modifié comme suit:
 - a) à la section 1, dans le tableau 2, la ligne suivante est ajoutée:

N°	Produits	Matières premières [référence aux dispositions du règlement (CE) n° 1069/2009]	Conditions d'importation et de transit	Listes des pays tiers	Certificats/modèles de documents
«21	Huiles de cuisson usagées	Matières de catégorie 3 visées à l'article 10, point p), du règlement (CE) n° 1069/2009, telles que définies au point 62 de l'annexe I	Les huiles de cuisson usagées doivent satisfaire aux exigences énoncées à la section 13.	Tout pays tiers.	Annexe XV, chapitre 22.»

- ;
- b) la section suivante est ajoutée:

«Section 13

Importations d'huiles de cuisson usagées

Les huiles de cuisson usagées de matières de catégorie 3 visées à l'article 10, point p), du règlement (CE) n° 1069/2009 peuvent être importées à condition que l'envoi satisfasse aux exigences suivantes:

- a) il provient d'une usine ou d'un établissement agréé ou enregistré dans un pays tiers;
- b) à la suite des contrôles officiels sur l'envoi prévu à l'article 49, paragraphe 1, du règlement (UE) 2017/625, sauf s'il est transporté au moyen d'un système de transporteur clos, incontournable et approuvé par l'autorité compétente, l'envoi est transporté et surveillé conformément au règlement délégué (UE) 2019/1666, jusqu'à l'usine de destination:
 - i) agréée pour la transformation en biodiesel ou en carburants renouvelables conformément à l'article 24, paragraphe 1, point a), du règlement (CE) n° 1069/2009;
 - ii) agréée pour la manipulation d'huiles de cuisson usagées conformément à l'article 24, paragraphe 1, point h), du règlement (CE) n° 1069/2009;
 - iii) agréée pour l'entreposage d'huiles de cuisson usagées conformément à l'article 24, paragraphe 1, point i), du règlement (CE) n° 1069/2009; ou
 - iv) enregistrée pour des activités oléochimiques conformément à l'article 23, paragraphe 1, point a), du règlement (CE) n° 1069/2009;

- c) les huiles ont été filtrées avant leur expédition et l'envoi a fait l'objet d'une séparation physique des éléments non huileux, dont l'eau et les particules solides de plus de 6 mm, de manière que sa quantité combinée d'humidité et de particules solides n'excède pas 10 % p/p* au moment de l'expédition;
- d) lors des contrôles officiels au poste de contrôle frontalier, il est accompagné d'une déclaration de l'importateur établie selon le modèle de déclaration figurant au chapitre 22 de l'annexe XV, dans au moins une des langues officielles de l'État membre dans lequel le contrôle officiel au poste de contrôle frontalier sera effectué ainsi que dans au moins une des langues officielles de l'État membre de destination.

* % p/p: pourcentage poids/poids, concentration exprimée en poids d'un soluté dissout dans un poids donné de solution.»

3) À l'annexe XV, le chapitre suivant est ajouté:

**«CHAPITRE 22
Modèle de déclaration**

Déclaration de l'importateur d'huiles de cuisson usagées destinées à être importées dans ⁽¹⁾/à transiter par ⁽¹⁾ l'Union européenne

PAYS		Déclaration pour l'Union européenne				
Partie I: Description de l'envoi	I.1	Expéditeur/Exportateur Nom Adresse Pays	I.2	Référence du certificat	I.2a Référence IMSOC	
		Code ISO	I.3	Autorité centrale compétente	CODE QR	
			I.4	Autorité locale compétente		
	I.5	Destinataire/Importateur Nom Adresse Pays	I.6	Opérateur responsable de l'envoi Nom Adresse Pays		
		Code ISO		Code ISO		
	I.7	Pays d'origine	Code ISO	I.9	Pays de destination	Code ISO
	I.8	Région d'origine	Code	I.10	Région de destination	Code
	I.11	Lieu d'expédition Nom Adresse Pays	N° d'enregistrement/d'agrément Code ISO	I.12	Lieu de destination Nom Adresse Pays	N° d'enregistrement/d'agrément Code ISO
	I.13	Lieu de chargement		I.14	Date et heure du départ	
	I.15	Moyen de transport <input type="checkbox"/> Aéronef <input type="checkbox"/> Navire <input type="checkbox"/> Train <input type="checkbox"/> Véhicule routier Identification		I.16	Poste de contrôle frontalier d'entrée	
			I.17	Documents d'accompagnement Type Pays Référence du document commercial	Code Code ISO	
I.18	Conditions de transport	<input type="checkbox"/> Température ambiante	<input type="checkbox"/> Réfrigération	<input type="checkbox"/> Congélation		
I.19	N° des conteneurs/N° des scellés N° des conteneurs	N° des scellés				
I.20	Certifié en tant que ou aux fins de <input type="checkbox"/> Usage technique					
I.21	<input type="checkbox"/> Pour transit Pays tiers	Code ISO	I.22	<input type="checkbox"/> Pour le marché intérieur		
			I.23	<input type="checkbox"/> Pour réintroduction		
I.24	Nombre total de conditionnements	I.25	Quantité totale	I.26	Poids net/brut total (en kg)	
I.27	Description de l'envoi					
Code NC	Catégorie	Moyen d'identification	N° d'identification	Quantité	Type	
Marque d'identification	Type de conditionnement	Nombre de conditionnements				
N° d'agrément ou d'enregistrement de l'atelier/de l'établissement/du centre						

PAYS		modèle de déclaration	
Partie III: Attestation	II. Informations sanitaires	II.a Référence du certificat	II.b Référence IMSOC
	<p>DÉCLARATION</p> <p>Je soussigné déclare ce qui suit:</p> <p>1. J'ai connaissance du fait que l'alimentation d'animaux d'élevage au moyen d'huiles de cuisson usagées ou de tout produit qui en est dérivé est interdite, en application de l'article 11, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 1069/2009.</p> <p>2. Les huiles de cuisson usagées de matières de catégorie 3 visées à l'article 10, point p), du règlement (CE) n° 1069/2009 qui sont contenues dans le présent envoi ont été filtrées avant leur expédition ou ont fait l'objet d'une séparation physique des éléments non huileux, dont l'eau et les particules solides de plus de 6 mm, de manière que leur quantité combinée d'humidité et de particules solides n'excède pas 10 % p/p (<i>indiquer le traitement</i>):</p> <p>_____</p> <p>_____;</p> <p>3. Des dispositions ont été prises pour que cet envoi d'huiles de cuisson usagées soit transporté et surveillé conformément au règlement délégué (UE) 2019/1666 de la Commission entre le poste de contrôle frontalier d'entrée dans l'Union européenne</p> <p>⁽¹⁾ [et directement l'usine du lieu de destination agréée conformément à l'article 24, paragraphe 1, point a), du règlement (CE) n° 1069/2009 en vue de sa transformation en biodiesel ou en carburants renouvelables.]</p> <p>^{(1)ou} [et directement une usine exerçant des activités oléochimiques, enregistrée conformément à l'article 23, paragraphe 1, point a), du règlement (CE) n° 1069/2009.]</p> <p>^{(1)ou} et</p> <p>⁽¹⁾ [une usine exerçant un entreposage et des activités intermédiaires agréée conformément à l'article 24, paragraphe 1, point h), du règlement (CE) n° 1069/2009, respectivement pour la manipulation et l'entreposage des huiles de cuisson usagées.]</p> <p>^{(1)et/ou} [une usine d'entreposage agréée conformément à l'article 24, paragraphe 1, point i), du règlement (CE) n° 1069/2009 pour l'entreposage d'huiles de cuisson usagées.]</p> <p>Remarques:</p> <p><i>La présente déclaration, délivrée uniquement à des fins vétérinaires, doit accompagner l'envoi jusqu'au poste de contrôle frontalier et être établie dans au moins une langue officielle de l'État membre par lequel l'envoi entre pour la première fois dans l'Union et dans au moins une langue officielle de l'État membre de destination.</i></p> <p>Partie I:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cases I.11 et I.12: N° d'agrément: le numéro officiel attribué à l'établissement ou à l'usine par l'autorité compétente. • Case I.27: Code NC⁽³⁾: 1518 00 95 ou 3825 10 00. Quantité: indiquer, en kg, le poids brut et le poids net du lot. <p>Partie II:</p> <p>⁽¹⁾ Supprimer la ou les mentions inutiles.</p> <p>⁽²⁾ La signature doit être d'une couleur différente de celle du texte imprimé.</p> <p>⁽³⁾ Code NC figurant dans le règlement d'exécution (UE) 2021/632 de la Commission du 13 avril 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les listes indiquant les animaux, les produits d'origine animale, les produits germinaux, les sous-produits animaux et les produits dérivés, les produits composés et le foin et la paille soumis à des contrôles officiels aux postes de contrôle frontaliers et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2019/2007 de la Commission et la décision 2007/275/CE de la Commission (JO L 132 du 19.4.2021, p. 24, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/632/oj).</p>		
<p>L'importateur</p> <p>Nom (en lettres capitales)</p> <p>Date</p> <p>Adresse</p>			

Lieu

Signature

».